

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 25 janvier 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/01/01/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

1. Plan Tonus communal Axe 2 – Aides relatives à l'exercice 2006 –
Approbation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MM. BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-Marie,
BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel,
Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux
Communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles
d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à
finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide
extraordinaire dans le cadre du Compte Régional pour l'Assainissement des
Communes à finances obérées (en abrégé C.R.A.C.) ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001, du 24 janvier
2002, du 6 février 2003 et du 20 novembre 2003 relatives à la mise en place
d'une aide financière exceptionnelle appelée « Plan Tonus » ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 17 décembre 2009 accordant à la
Commune de Morlanwelz une aide exceptionnelle de 24.417,60.- € à laquelle
notre commune peut prétendre pour l'année 2006 ;

DECIDE à l'unanimité:

- de solliciter le prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année
2006 dans le cadre du Plan Tonus pour un montant de 24.417.60.-
€ auprès de la Région wallonne ;
- d'approuver les termes des conventions annexées ;
- de mandater le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer
les conventions en annexe, en quatre exemplaires originaux.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,